

Procès-verbal du Conseil Municipal

du lundi 3 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre le lundi 3 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, par convocation du 29 mai 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Bernard TOURNANT, Frédérique DELAHAY, Pascal VERHULST, Sébastien LAINE, Thierry DI GIACOMO, Inès DEBBAH, Estelle LUCIDARME, Régine LECHEVIN, Caroline CANDAELE, Renée WARLOUZET, Guy RICHEZ, Yoann DONNAINT

Absents excusés : Rodrigue FOLLIN (procuration à Sébastien LAINE) (arrivé à 20h10)
Cédric SZCZOT (procuration à Pascal VERHULST)

Madame Régine LECHEVIN est élue secrétaire.

2024_26 Fermeture et ouverture du poste d'adjoint administratif pour modification d'horaire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le nombre d'heures hebdomadaire pour le poste d'Adjoint administratif territorial créé par délibération en date du 14 décembre 2020.

Madame RENAUX Emmanuelle travaille à la Mairie de notre commune depuis le 18 mars 2019 et a été titularisée dans le grade d'Adjoint administratif territorial le 1^{er} mai 2022 sur un temps non complet de 25 heures.

Madame RENAUX Emmanuelle exerce ses fonctions au sein du secrétariat de Mairie, de la médiathèque et de l'Agence postale communale.

Au vu de l'accroissement de la charge administrative dans le secrétariat ces dernières années et avec l'accord de Madame RENAUX Emmanuelle pour augmenter sa durée de travail hebdomadaire à 35 heures, Monsieur le Maire propose de faire évoluer le poste d'Adjoint administratif qu'occupe Madame RENAUX Emmanuelle sur un temps complet.

Le Comité Social Territorial Départemental s'est réuni le 14 mai 2024 et a donné un avis favorable à cette modification du temps de travail.

Le Maire propose au Conseil Municipal la suppression de ce poste d'Adjoint administratif territorial de 25 heures semaine et la création d'un poste d'Adjoint administratif territoriale à temps complet (35 heures semaines) au 1^{er} juillet 2024 ainsi que la prévision des crédits nécessaires au budget.

Après délibération le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres votants, la proposition de Monsieur le Maire.

2024_27 Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 14 mai 2024,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€

sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les montants suivants :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (<i>dans la limite de 800€</i>)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (<i>dans la limite de 700€</i>)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (<i>dans la limite de 600€</i>)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (<i>dans la limite de 500€</i>)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (<i>dans la limite de 400€</i>)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (<i>dans la limite de 350€</i>)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (<i>dans la limite de 300€</i>)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de juin.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres votants :

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Concernant le personnel ne pouvant percevoir cette prime, Monsieur le Maire propose d'étudier d'autres possibilités.

2024_28 Remplacement personnel service technique période estivale

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de recruter un agent pour remplacer le personnel du service technique, lors des congés d'été, afin de maintenir la présence de 2 personnes à l'atelier. Monsieur le Maire précise qu'il a reçu trois candidatures, et propose Monsieur Paul LAGACHE ayant déjà travaillé au service technique et ayant donné pleinement satisfaction. Le conseil municipal donne un avis favorable, à l'unanimité des membres votants, pour l'embauche de cette personne sur un poste d'adjoint technique pendant les congés estivaux des 2 agents.

2024_30 Constitution de la commission d'appel d'offres (3 titulaires et 3 suppléants)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 5 entreprises ont répondu concernant « l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage » du projet école. A cet effet une commission d'appel d'offres doit être créée pour le bon déroulement du projet. Monsieur le Maire rappelle que cette commission reçoit et étudie les propositions faites dans le cadre d'un appel d'offres.

Elle sera composée du Maire et de 3 membres.

Monsieur le Maire propose 3 titulaires : Rodrigue FOLLIN, Thierry DI GIACOMO et Sébastien LAINE

3 suppléants : Frédérique DELAHAY, Inès DEBBAH et Yoann DONNAINT.

Le conseil municipal nomme, à l'unanimité, les membres proposés.

2024_31 Démarrage du processus PLUi

Monsieur le Maire rappelle la réunion d'informations avec les services de la Communauté Urbaine d'Arras et les membres du conseil municipal en date du 27 mai 2024 concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal dont la fin du processus est estimée à décembre 2027.

Le questionnaire, à l'attention des communes, envoyé par la CUA dans le cadre de l'élaboration du PLUi, va être étudié par Monsieur le Maire et Monsieur DI GIACOMO, un compte-rendu sera fait au conseil municipal.

2024_32 Tarifs accueil collectif des mineurs et de la colonie de juillet

Monsieur le Maire rappelle que l'accueil collectif des mineurs aura lieu du 8 juillet au 26 juillet 2024. Il propose au conseil municipal la modification de certains tarifs (tranche 651 et plus pour les Bailleulois) :

Tarifs Bailleulois	Semaine du 8 au 12 juillet	Semaine du 15 au 19 juillet	Semaine du 22 au 26 juillet
0 à 650	50 €	50 €	50 €
651 et plus	65 €	65 €	65 €

Tarifs Extérieurs	Semaine du 8 au 12 juillet	Semaine du 15 au 19 juillet	Semaine du 22 au 26 juillet
0 à 650	70 €	70 €	70 €
651 et plus	85 €	85 €	85 €

Monsieur le Maire évoque également l'augmentation de la prime de nuitée pour les animateurs participant au camping de l'ACM et son passage de 15 € à 20 € la nuit.

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres votants, les modifications tarifaires de l'ACM ainsi que l'augmentation de la prime de nuitée concernant les animateurs.

Les autres tarifs (garderie et camping) et les réductions restent inchangés. Concernant la colonie qui aura lieu du 6 au 19 juillet 2024 à MONTGENEVRE, 15 adolescents sont inscrits, les tarifs proposés sont :

Tarifs Bailleulois				
Quotient familial	part famille	part mairie	CAF	TOTAL
de 0 à 1100	300 €	605 €	300 €	1205 €
+ de 1100	350 €	555 €	300 €	1205 €

Tarifs extérieurs				
Quotient familial	part famille	part mairie	CAF	TOTAL
de 0 à 1100	490 €	415 €	300 €	1205 €
+ de 1100	540 €	365 €	300 €	1205 €

Après délibération le conseil municipal approuve ces nouveaux tarifs à l'unanimité des membres votants.

2024_33 Consultation restauration collective API

Le mercredi 15 mai 2024, les communes du bassin nord se sont réunies afin d'étudier la mise en place d'un appel d'offre mutualisé pour la fourniture de repas pour la restauration scolaire.

En juillet 2023, lors des renouvellements de contrat de fourniture de repas pour la restauration scolaire, un certain nombre de communes ont constaté des différences très significatives de prix (25%) d'écart pour la même prestation.

Avec l'augmentation des prix, ces différentes communes ont étudié la possibilité de lancer un appel d'offre commun porté par la commune de FAMPOUX initiatrice du projet.

En conséquence, il s'avère nécessaire de créer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Dans ce cadre, la commune de FAMPOUX est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc aujourd'hui proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Engager, conformément aux articles L. 2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique, les démarches nécessaires pour constituer un groupement de commandes entre les communes concernées ;
- Signer une convention constitutive de groupement entre la commune de FAMPOUX et les communes concernées ;
- Autoriser le lancement des différentes consultations d'entreprises par le biais de ladite convention ;
- Signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement des opérations.

De plus notre contrat actuel, avec la société API - LYS RESTAURATION, prenant fin le 31 juillet 2024, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer un avenant avec celle-ci couvrant la période du 1^{er} août au 31 décembre 2024 sans augmentation des tarifs.

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants, donne son accord sur l'intégralité des points évoqués ci-dessus.

2024_34 Subvention pour l'ASB et achat défibrillateur

Monsieur le Maire évoque la demande de subvention exceptionnelle de l'ASB, en vue de la sortie de fin de saison qui aura lieu le samedi 15 juin à Dennlys Parc, le devis pour 2 autocars s'élève à 980 € TTC. Après délibération le conseil municipal accepte, à la majorité des membres votants (absentions de Messieurs DI GIACOMO et RICHEZ), le versement de cette subvention exceptionnelle qui sera prévue au budget.

Concernant la batterie du défibrillateur du stade, Monsieur le Maire propose le remplacement de l'appareil complet afin d'avoir un appareil neuf et fiable. Monsieur BAHEUX va former notre personnel pour le contrôle mensuel. Le conseil municipal approuve cette solution.

2024_35 Bureau élections Européenne

Monsieur le Maire donne lecture du bureau des élections européennes de ce dimanche.

8h - 10h30	Bernard TOURNANT	Thierry DI GIACOMO	Yoann DONNAINT
10h30 - 13h	Frédérique DELAHAY	Rodrigue FOLLIN	Inès DEBBAH
13h - 15h30	Cédric SZCZOT	Renée WARLOUZET	Pascal VERHULST
15h30 - 18h	Guy RICHEZ	Sébastien LAINE	Bernard TOURNANT

2024_36 Projet musée pompiers

Monsieur le Maire informe le conseil municipal d'une demande d'implantation de « Maison des Sapeurs-Pompiers du Pas de Calais » dans les anciens bâtiments « Multifabrik », le rôle de cette maison serait : la mise en valeur du patrimoine, des expositions, des ateliers, des formations, des soirées à thèmes, un espace hébergement, des rencontres et conférences...

Les travaux seraient à la charge de la commune avec des recherches de subventions. Monsieur DI GIACOMO demande s'il y a possibilité de visiter une telle maison, Monsieur le Maire propose de convier les demandeurs lors d'une prochaine réunion de groupe afin d'avoir des explications.

Monsieur DI GIACOMO serait plutôt favorable à un projet local voire intercommunal de salle omnisports, à proximité immédiate des terrains de football existants. Monsieur DI GIACOMO précise que « la CUA a une compétence obligatoire en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire et notamment la construction ou l'aménagement, entretien, gestion, et animation d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire. Pour cela, le conseil communautaire doit délibérer pour déclarer d'intérêt communautaire le projet de la salle omnisports, dans la mesure où cette dernière pourrait répondre à un besoin de toutes les communes du bassin de vie Nord. Le financement de l'équipement d'intérêt communautaire serait ainsi pris en charge par la communauté de communes, qui peut bénéficier de subventions de l'État, de la région, du département et des communes membres en application de l'article L 5214-23 du CGCT. Qui plus est, l'intervention de l'Etablissement Public Foncier sur ce foncier d'intérêt communautaire serait alors possible. Un projet adapté à la nouvelle démographie, orienté vers nos populations jeunes (et moins jeunes), au rayonnement supra communal (bassin de vie Nord) et pris en charge par l'intercommunalité, au lendemain des Jeux Olympiques ».

Monsieur le Maire évoque également une demande de l'ASB de faire un stade indoor dans ce local, avec prise en charge par l'association du revêtement de sol, entourage... il précise que la désuétude du bâtiment (fuites, normes électrique, éclairage, plafond ...) entraînerait des coûts très importants pour la commune.

Le conseil municipal ne négligeant aucune options marque une préférence pour un projet de salle omnisports intercommunal.

2024_37 Point sur les futurs travaux et achats

Monsieur le Maire fait un état des travaux en cours :

- Clôture du stade par CLOTIBAT 6036 € TTC.
- Parking salle des fêtes, des devis ont été demandés l'un d'un montant de 22000 € et l'autre de 30000 € (ce dernier comprend une étude des pentes et des écoulements).
- Dupont Motoculture environ 6000 € pour la cuve.

- L'entreprise LAFFLUTE va passer pour le nettoyage des caniveaux le 10 juin
- Achat de 160 gourdes pour les enfants dans le cadre du forum de la transition écologique (1086 €)
- Travaux intérieurs de l'Eglise 4754 € par L'entreprise Deligne.
- Coût des festivités des 13 et 14 juillet environ 3000 €
- Alarme sécurité école 4175 €
- Fleurissement du village 650 €

Travaux à venir :

- Laveuse salle des fêtes environ 3800 €
- Matériel salle des fêtes : fourneau, armoire réfrigérée ventilée, chariot à assiettes ergonomique : Devis Henri Julien : 6960 € TTC, AEC 10639 € TTC. Le devis AEC est d'une qualité supérieure avec notamment une réfrigération plus importante.
- Nettoyeur vapeur 2377 €
- Pour les espaces verts au bon lieu et au stade des devis ont été demandés, d'un montant à peu près similaire 13980 € tout compris bon lieu (pelouse, haies ...) et la possibilité de mettre un robot sur le ou les stades. Monsieur le Maire va contacter l'ASB.

Ajout à l'ordre du jour : Monsieur le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour, le conseil municipal donne son accord (arrivée de Monsieur FOLLIN) :

- Concernant le terrain jouxtant la mairie, vendu par la famille STACHOWIAK, Monsieur le Maire propose d'engager une procédure d'acquisition de la parcelle, ce qui permettrait par exemple de réinstaller l'aire de jeux sur cette partie de terrain en parallèle des futurs travaux de l'école. Le conseil municipal donne son accord de principe sur une procédure amiable d'acquisition et en cas d'échec de négociation une préemption pourrait être envisagée.
- Monsieur SAUDMONT Vivien, maraicher, souhaiterait cultiver la parcelle à coté de « Multifabrik » en la louant à la commune. Il est précisé qu'une location entraînerait un droit sur les terres et pourrait entraver un futur projet sur les bâtiments. Une décision sera prise ultérieurement en étudiant d'autres possibilités.

Divers :

- Madame DELAHAY Frédérique et 2 membres de la commission communale d'action sociale participeront à la réunion « Maison de l'Habitat » le 4 juin à Thélus.
- Le 5 juin forum transition écologique à Bailleul.
- Fête des écoles le 14 juin 2024.
- Enquête publique – Installation classée Société Vandemoortele Bakery Products France du 10 juin au 10 juillet 2024.
- Devant l'absence de réponse des services préfectoraux, Monsieur le Maire demande à Monsieur VERHUSLT si sa lettre de démission de son poste d'adjoint au Maire a été envoyée à Monsieur le Préfet du Pas de Calais, Monsieur VERHULST lui précise que la lettre a été envoyée en Préfecture et qu'il allait réitérer l'envoi par lettre recommandée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.